

Tarifs pour l'année 2022-2023

Frais de scolarité :

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle tarification applicable à compter de septembre 2022. Vous pouvez choisir entre 2 types de cotisations : **standard ou solidaire**.

TARIF STANDARD	Mois de septembre	D'octobre à juin
1 enfant	49,56	43,10
2 enfants	94,82	81,90
3 enfants	129,72	110,34
4 enfants	158,56	132,72

Vous n'avez peut-être pas de temps disponible pour participer à la vie de l'école ; sachez que vous pouvez contribuer à votre manière en choisissant le tarif « solidarité ». Cet engagement vaut pour l'année scolaire 2022/2023 uniquement. Nous vous en remercions par avance.

TARIF SOLIDAIRE	Mois de septembre	D'octobre à juin
1 enfant	54,56	48,10
2 enfants	104,82	91,90
3 enfants	144,72	125,34
4 enfants	178,56	152,72

Dans le montant du mois de septembre, l'assurance est comprise (soit 6,46 €).

Si vous adhérez à l'APEL, la cotisation sera aussi facturée sur le mois de septembre (soit 25.75 € pour la cotisation totale, ou 7,00 € pour la cotisation locale, ou 18,75 € pour la cotisation nationale : voir imprimé de rentrée).

Accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire est ouvert à partir de 7h30 le matin, et jusqu'à 19h le soir. Les tarifs applicables à partir de septembre vous sont communiqués dans le règlement de l'APS, *annexe 3*.

Pour rappel, l'accueil périscolaire est une activité qui s'autogère : les montants demandés aux familles permettent de couvrir les frais de fonctionnement de cette activité.

Le tarif appliqué est fonction de votre quotient familial et de votre régime (CAF ou autre). Depuis plusieurs années, la CAF met à notre disposition un service par Internet nous permettant de consulter les éléments de votre dossier d'allocations familiales : vous n'avez donc plus besoin de nous fournir votre quotient familial. Seul votre numéro d'allocataire est nécessaire (à indiquer lors de l'inscription, sur la fiche de renseignements).

Toutefois, nous vous demandons de signaler au secrétariat tout changement important dans votre situation familiale, intervenant dans le courant de l'année scolaire. Ceci nous permettra de revoir votre QF si besoin, et ainsi de vous facturer sur de bonnes bases.

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir noter que les CE et CM resteront sur le site élémentaire jusqu'à 18 h20. Ils auront la possibilité d'y faire leurs devoirs.

Moyens de paiement :

Comme l'an passé, vous recevrez chaque mois une facture. Elle comprendra la scolarité, mais aussi, pour les familles qui utilisent ce service, l'accueil périscolaire, et, par exemple en fin d'année, le montant qui vous est demandé pour le voyage scolaire.

- a) Nous nous permettons d'insister sur l'intérêt du **prélèvement automatique** qui nous permet de simplifier notablement le traitement des factures.

Les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois, d'octobre à juillet, soit 10 prélèvements sur l'année. Si, sur un mois donné, vous ne souhaitez pas avoir recours à ce mode de paiement, nous vous demandons de nous le faire savoir avant le 28 du mois précédent. Nous aurons alors la possibilité de le bloquer. Les frais de rejet sont importants (2,94 € à ce jour), et nous nous verrions dans l'obligation de vous les imputer, si cela devait se produire.

Si vous choisissez ce mode de paiement pour la 1ère fois, merci de nous compléter le « mandat de prélèvement SEPA » qui est sur le site, sans oublier de le signer et de nous joindre un RIB.

Si vous réglez déjà par prélèvement, merci de nous retourner le document s'intitulant « MAJ informations bancaires année scolaire 2022/2023 ».

- b) Chèque

Le principe de facturation est le même que pour le paiement par prélèvement (une facture par mois. Voir ci-dessus). Nous vous remercions de nous faire parvenir le règlement par chèque, libellé à l'ordre de : OGEC, à réception de la facture.

Restauration :

Le service de restauration est assuré par la mairie. Les enfants de maternelle et de CP déjeunent sur le site maternel.

Les enfants du CE1 au CM2 se rendent au self de l'école Descartes. Merci de ne pas oublier de remplir le dossier en mairie, afin que la facturation puisse être faite sans problème.

Le Président
Pierre PARINI

La cheffe d'établissement
Marie FEDRIGO

Règlement financier 2022-2023

Si vous avez un ou plusieurs enfants scolarisés dans l'école en 2022/2023, et que vous souhaitez maintenir le mode de règlement de vos frais de scolarité et d'accueil périscolaire par prélèvement, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous, dûment daté et signé, accompagné impérativement d'un RIB si votre domiciliation est différente de celle de l'année 2021/2022 (1 seul document par famille).

Nous vous en remercions par avance, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Le Président OGEC,

Pierre PARINI

Coupon à nous retourner pour le 17 juin 2022 –

Merci de l'accompagner d'un RIB uniquement si vos coordonnées changent

M.A.J. informations bancaires année scolaire 2022/2023

Monsieur ou/et Madame

Souhaite(nt) régler par prélèvement durant l'année scolaire 2022/2023

J'ai changé de coordonnées bancaires par rapport à l'année 2021/2022 : OUI NON

Je choisis le tarif « solidarité » pour cette année scolaire : OUI NON

Nom et prénom des enfants	Classe en 2022/2023
-	
-	
-	
-	

Signature :

à :

Date :

Règlement financier 2022-2023

Nom et prénom de l'enfant :

→ **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

En signant ce formulaire, vous autorisez l'OGEC Privé St Etienne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de OGEC Privé St Etienne sis à SUCE SUR ERDRE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. En cas de prélèvement non autorisé, cette demande doit être présentée sans tarder et au plus tard dans les 13 mois

Votre nom :

Votre adresse :

N° et nom de la rue :

Code postal :

Ville :

Pays : France

Coordonnées de votre compte :

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN :

Compte bénéficiaire									
Nom / Raison sociale :	<input type="text"/>								
IBAN :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code international d'identification de votre banque – BIC :

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Créancier :

Nom : OGEC Privé St Etienne

Identifiant ICS : FR67ZZZ452667

N° et nom de la rue : 202 rue Descartes

Code postal : 44240

Ville : Sucé sur Erdre

Pays : France

Type de paiement :

Paiement : récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signature :

à :

le :

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.